



BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! OCTOBRE 2020

Mot du président

Tu es le personnel des services de garde et tu étais présent afin d'offrir les services de garde d'urgence aux enfants de parents travaillant dans les services essentiels au début de la pandémie. C'est toi, l'employée en service de garde qui a travaillé jour après jour au maintien des services de garde d'urgence sécuritaire et de qualité pendant la fermeture des écoles.

Tu es préposé aux élèves handicapés, tu es technicien en éducation spécialisée. Tu as travaillé avec les enfants qui éprouvent des difficultés et qui ont des besoins particuliers. Après des mois de confinement et une période de stress élevé pour beaucoup de ces élèves, ton travail demeure fondamental et indispensable.

Tu es concierge ou ouvrier d'entretien cl. II. Tu vois à ce que les établissements fréquentés par le personnel et les enfants soient adaptés aux nouvelles mesures d'hygiène et de sécurité pour faire face à cette nouvelle réalité qu'est la COVID-19.

Tu es ouvrier certifié d'entretien. Tu effectues des travaux d'entretien physiques et préventifs, des réparations ou des transformations des bâtiments pour la sécurité du personnel et des enfants.

Tu es personnel administratif. Tu poursuis quotidiennement ton travail dans les écoles avec la nouvelle réalité que nous impose la pandémie.

Vous êtes 41 classes d'emploi que nous représentons et vous avez su vous adapter dans des conditions souvent difficiles à une toute nouvelle réalité dans vos milieux.

VOUS ÊTES « ESSENTIEL EN ÉDUCATION »

Nous sommes votre syndicat et nous serons présent, à l'écoute et déterminé à faire connaître et reconnaître vos droits et votre travail.

Malgré l'inquiétude croissante devant l'inconnu de la pandémie, malgré les conditions de travail difficiles et l'essoufflement, il est important de garder le cap sur le respect et la défense de nos conditions de travail.

Nous tous, avons dû faire face à de nouvelles situations de travail, notre capacité d'adaptation a été très grande et nos conditions de travail ont été mis à rude épreuve.

Nous sommes désormais confrontés à de nouvelles réalités qui évoluent de jour en jour. Nous tenons à souligner que malgré la pandémie et tous les ajustements qui en ont découlés, votre syndicat continue à défendre vos droits et à faire des représentations auprès de l'employeur.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour nous informer de situations problématiques tant au niveau de la santé et sécurité au travail, que de l'ajustement d'horaire ou de vos définitions de tâches, en bref de vos conditions de travail.

En cette période critique, nous continuons de lutter pour un milieu de travail juste, sécuritaire et viable.

Grâce aux ressources virtuelles tel Facebook, site Web, Zoom, et malgré les mesures de distanciation physique, nous poursuivons notre travail syndical. Vous y trouverez toute l'information sur l'avancement des négociations.

Éric Vézina

AS-TU EU UN CHANGEMENT À TON HORAIRE?

Savais-tu que l'employeur peut changer ton horaire de travail, mais seulement deux fois par année? Selon la convention, ton horaire peut être changé pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Par contre, l'employeur doit t'aviser par écrit au moins trente (30) jours avant la date du changement de ton horaire.

INVALIDITÉ - CNESST

Si tu dois bénéficier de l'assurance-salaire invalidité, si tu es victime d'un accident au travail, tu dois communiquer avec ton syndicat afin de t'assurer des démarches à suivre et ainsi t'informer de tes droits et obligations.

TU AS DROIT À 2 HEURES ET DEMIE DE REPOS PAR SEMAINE PAYÉES

Si tu as droit à deux pauses par jour cela correspond à deux heures et demi payées de repos par semaine. Une bonne raison pour prendre ta pause et te ressourcer! Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. Cette pause doit être prise vers le milieu de la période de travail. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.

SAVAIS-TU QUE TU PEUX DEMANDER DES FRAIS DE DÉPLACEMENT?

Tu peux être remboursé pour ton déplacement (kilométrage) [Politique frais de déplacement](#) lorsque tu te déplaces pour accomplir tes fonctions. Pour justifier ton remboursement tu devras fournir les pièces justificatives et aussi avoir eu l'autorisation de ton supérieur immédiat. Par exemple, si tu fais un dépôt à la Caisse populaire, tu as droit au remboursement de ton kilométrage.

EST-CE QUE TU AS DROIT AU CONGÉ DE LA FÊTE DE L'ACTION DE GRÂCE?

Si tu es un.e employé.e à statut précaire ou temporaire, tu as droit au congé de l'Action de Grâce si tu as travaillé dix (10) jours avant le jour de congé et que tu reviens travailler au Centre de services scolaire le jour suivant le congé.

As-tu 55 ans et plus ou 30 années d'ancienneté?

Si tu réponds à un de ces critères, tu as droit d'ajouter tes jours de maladie non monnayables à tes vacances jusqu'à concurrence de 10 jours par année.

AS-TU VÉRIFIÉ TA PAIE?

Il est important de vérifier ton relevé de paie à chaque période de paie. Sur ton talon, tu peux vérifier l'exactitude de tes heures, de ton échelon, tes banques de journées de maladie, ton temps supplémentaire, etc. Si jamais, il y a une erreur, soit du temps payé en trop ou en moins, tu dois communiquer avec la paie au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

QU'EST-CE QUE LE VOL DE TEMPS?

Parlons de vol de temps

Qu'est-ce que le vol de temps? Le vol de temps est une notion qui s'exprime par plusieurs de tes comportements sur les lieux de travail ou à l'occasion de tes fonctions. Par exemple, on peut penser à la consultation abusive des réseaux sociaux ou du téléphone cellulaire sur les heures de travail, au fait que tu arrives fréquemment en retard ou que tu rallonges tes heures de pause ou de diner, que tu quittes ton travail plus tôt sans avoir avisé au préalable ton employeur ou encore que tu declares avoir travaillé des heures non réellement travaillées. Dans certains cas, le vol de temps peut constituer un motif de congédiement et justifier la rupture du lien de confiance entre l'employeur et l'employé fautif.

AREQ - Session de préparation à la retraite en ligne

Ci-joint le calendrier des sessions de préparation à la retraite (SPR) pour l'année 2020-2021.

Ces sessions sont offertes aux membres qui en seront à deux ans ou moins de leur retraite, incluant les personnes qui ont dû prendre leur retraite cette année. **Ne de ne pas tarder à faire vos inscriptions.** Inscription en ligne sur le site de l'AREQ à areq.lacsq.org en cliquant sur le bouton *Inscription SPR* et choisir *Sessions virtuelles* dans le menu principal. Les membres seront invités, pour compléter leur inscription, à payer par carte de crédit. Votre syndicat remboursera les frais d'inscription. Vous pourrez utiliser le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement à votre syndicat spstl@videotron.ca.

Journées affaires personnelles

Savais-tu que tu as droit à 2 journées par année **affaires personnelles** qui te permettent de prendre une journée prise à même ta banque de journée de maladie, et ce, sans que l'employeur te demande un billet médical pour justifier ton absence. Par contre, tu dois aviser ton employeur 24 heures avant la prise de cette journée.

Procédure à suivre si tu dois passer un test de dépistage COVID-19



⇒ Tu dois aviser ta direction d'établissement.

⇒ Tu dois obtenir une preuve de dépistage et la remettre à la personne responsable de la paie (secrétaire ou technicienne en service de garde).

⇒ Ton salaire te sera versé selon ton horaire ,et ce, pour la durée recommandée par les autorités de la santé publique, que tu sois au travail ou non.

⇒ Tes journées d'absence ne seront pas déduites de tes journées de maladie.

Pour informations supplémentaires veuillez vous adresser à votre direction d'école qui a reçu une note de service le 1er septembre 2020.

VOTRE SYNDICAT

Les personnes déléguées

NOM	LIEU DE TRAVAIL
Bellerose Marc-André	Secrétariat général
Bernard Monique	De la Riveraine
Bouchard Ammielle	Notre-Dame-de-Lorette
Brunette Sylvie	Léopold-Carrière
Dupré Carol-Anne	De l'Éclusière
Gareau Geneviève	Substitut Des Étriers
Lagacé Noémie	Harwood
Lavoie Caroline	Des Orioles
Leclerc Geneviève	José-Maria
Lécuyer Patrick	STI
Leduc Cynthia	Des Étriers
Leduc Isabelle	Hymne-au-Printemps
Ménard Mathieu	SRMBC
Nadon Alain	Atelier-école Les Cèdres
Pinault Lisette	Notre-Dame-de-la-Garde
Roussin Sylvie	SRHOS
Roy Caroline	SEJ
Sabourin Julie	Sainte-Trinité
Saphore Sylvie	Sainte-Marthe
Samson Véronique	Sainte-Madeleine
Séguin Danièle	Auclair

Le Conseil exécutif

NOM	POSTE
Vézina Éric	Présidence
Lécuyer Patrick	1 ^{re} vice-présidence
Dupré Carol-Anne	2 ^e vice-présidence
Bellerose Marc-André	Trésorerie
Leduc Cynthia	Secrétariat

**VOUS AVEZ LE DROIT
DE CONNAITRE VOS DROITS!**

APPELEZ au 450 424-4626



VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCE PHYSIQUE PAR LES ÉLÈVES?

Vous devez enregistrer tous les incidents et accidents dans le registre informatisé de la commission scolaire. RENSEIGNEZ-VOUS auprès de votre direction pour avoir accès à ce registre dès maintenant.

Vous devez aviser votre direction de toutes formes de violence.

Vous devez aviser votre syndicat, nous ferons le nécessaire pour vous protéger.

AVEZ-VOUS UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE DANS VOTRE MILIEU?

Il est primordial d'avoir une personne déléguée dans chaque établissement afin de représenter les intérêts de nos collègues de travail, d'informer et ainsi permettre de voir au respect des dispositions de notre convention collective. Si ce défi vous intéresse, veuillez communiquer avec votre syndicat 450 424-4626.

Suivez-nous sur

Facebook

site Web

spstl.lacsq.org

Avez-vous

des questions ou

des suggestions?

450 424-4626

